

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Saint Ouen, le 23 Décembre 2015

Objet : Frais d'accompagnement et présentation des élèves au permis de conduire
Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur le Ministre,

L'UNIC, branche éducation routière de la *Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile – FNAA*, souhaite attirer votre attention sur les conséquences de l'encadrement des frais dit d'accompagnement aux examens prévu à l'alinéa 3 de l'article L. 213-2 du code de la route et précisé par le décret n° 2015-1571 du 1er décembre 2015.

Si nous comprenons la démarche du gouvernement en la matière visant à limiter les dérives dont nous sommes conscients et que nous combattons, il n'en demeure pas moins que les conséquences économiques pour les 13 000 écoles de conduite sont désastreuses.

En effet, certains établissements sont loin des centres d'examen pouvant aller jusqu'à 100 kilomètres. De fait, l'encadrement de ces frais ne permet plus de couvrir les coûts engendrés.

En moto la situation est encore plus délicate puisque les écoles de conduite sont convoquées toutes en même temps, soit en début de matinée, soit en début d'après-midi, pour être à la disposition de l'inspecteur, lequel décidera de l'ordre de passage. Ainsi, la matinée compétente est bloquée pour l'examen avec en contrepartie la seule possibilité de ne facturer que l'équivalent d'une heure de demie de leçon de conduite. Là encore la perte est considérable et la rentabilité négative.

De plus les frais d'examens que prenaient les écoles de conduite avaient pour objet de couvrir les frais engendrés par le système Printel et par le travail de gestion des examens.

Une des premières conséquences que l'on peut constater est une augmentation générale des tarifs de leçons ainsi que des forfaits. D'autres adaptations risquent de voir le jour.

Si vos services ne sont pas responsables de cette situation, ils devraient malgré tout comprendre cette contrainte et s'adapter pour aider à gérer au mieux ces situations d'examens. Il nous semble donc important que les services de répartition adaptent leurs pratiques, faute de quoi le consommateur risque fort de ne pas s'y retrouver et les conséquences pour lui risquent d'être pire que le mal.

Pour ces raisons l'UNIC vous demande de donner des consignes précises sur la répartition des places d'examens. Il s'agira de regrouper au maximum les candidats d'une même auto-école et d'éviter des convocations pour un ou deux candidats. Pour les permis moto, il serait bon de convoquer les écoles de conduite à des heures précises pour éviter les pertes de temps.

Sur le terrain, il est par ailleurs nécessaire voir indispensable, de demander aux inspecteurs le plus grand respect des horaires de convocation, de gérer au mieux les examens avec participation de stagiaires inspecteurs pour respecter les horaires.

Enfin, nous vous saurions gré d'organiser des réunions locales de concertation rapidement afin de permettre de régler ces difficultés. Nous voulons éviter, par ces démarches de concertation, que les écoles de conduite se décident à envoyer leurs élèves en candidats libres pour ne plus avoir à gérer des examens pour lesquels notre participation n'est plus rentable.

L'UNIC demande, dans l'intérêt de tous, la mise en place d'un observatoire ou d'un comité d'évaluation de cette mesure, afin de déterminer si la réécriture du décret est nécessaire dans un avenir très proche.

Compte tenu de l'importance de ce dossier majeur pour les 13 000 écoles de conduite implantées sur notre territoire, nous souhaiterions une avancée rapide sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Président de l'UNIC et de la
Branche Education Routière de la FNAA
Philippe COLOMBANI